

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU S.I.R.P.
ANNÉE 2024-2025**

Les services proposés par le S.I.R.P. (cantine, garderie, et ramassage scolaire) ouverts aux familles ne peuvent fonctionner qu'avec la bonne volonté de chacun et le respect du règlement ci-dessous.

Pour rappel, seul le SIRP est responsable des enfants durant ce temps périscolaire. Toute demande ou remarque doit impérativement être adressée au secrétariat du SIRP : 05.59.71.57.15 ou à la Mairie d'ABIDOS et non auprès des enseignantes.

Le personnel du SIRP est chargé de :

- prendre en charge les enfants,
- confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non inscrit,
- veiller à une bonne hygiène générale,
- prévenir toute agitation, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- prévenir les élus du SIRP dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement des services,
- consigner les incidents sur un cahier de liaison.

L'enfant :

L'enfant doit respecter :

- ses camarades,
- le personnel,
- le matériel,
- la nourriture.

Les parents :

Tout enfant ne peut être accueilli dans l'un des services du SIRP que s'il a été préalablement inscrit. En cas de non-inscription, il est de la responsabilité des parents de récupérer son enfant aux horaires de sortie.

Mise à jour du Règlement

Ce règlement pourra être modifié en cours d'année.

Comment contacter les Elus du SIRP

L'adresse mail ci-dessous est à la disposition des parents pour échanger avec les Elus du SIRP sur toutes questions ayant trait au transport scolaire, la garderie et la cantine :

contact@sirp-os-abidos.fr

Acceptation du Règlement

L'inscription à l'un des services du S.I.R.P. vaut acceptation du Règlement Intérieur général.

Les membres du SIRP

Responsables élus : **Jean-Claude MIRASSOU, Président**
Jérôme TOULOUSE, Vice-président

Élus du SIRP : **Karine AGRAFEIL**
Martine BACARDATZ
Jacques BRUNO
Mélinda CAZALET
Christian CHAFFANEL
Edouard DE GRANGE
Vanessa DONNAY
Mireille JOUBERT

Fait à ABIDOS le 14 juin 2024

Pour le bureau, le Président

Rappel des horaires :

Lieux	Matin	Après midi
Garderie	07h00 – 08h20	16h30 – 18h00
Ecole Abidos	08h20 – 12h00	14h05 – 16h35
Ecole Os Marsillon	08h20 – 12h00	14h00 – 16h30
Cantine	12h00 – 14h05	-

**FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE
ANNÉE 2024-2025**

La cantine scolaire du S.I.R.P. se situe à ABIDOS, face à l'école primaire.

Téléphone/Répondeur : 05.59.71.55.02

PRIX DU REPAS :

Pour cette nouvelle année scolaire, le prix des repas reste inchangé, à savoir:

- **4.20€ pour les enfants des communes d'ABIDOS et d'OS-MARSILLON**
- **4.70€ pour les enfants extérieurs aux deux communes**

Ce prix peut être modifiable en cours d'année.

Vous allez recevoir par courrier postal un **Titre exécutoire** d'avis des sommes à payer.
En ce qui concerne le règlement, le paiement par espèces ne sera plus possible.

Le règlement de ce **titre exécutoire** ne pourra se faire que :

1- **Par Carte Bancaire avec 3 possibilités :**

- Par internet sur le site : www.payfip.gouv.fr par Carte Bancaire en indiquant l'Identifiant collectivité et la référence qui se trouve sur le document TITRE EXECUTOIRE
- Au service du Trésor Public de Mourenx
Avenue Pierre Angot 64150 MOURENX
(Accueil du Public : lundi au jeudi 9h00 – 12h00)
Tel : 05.59.60.33.87
- Au service du Trésor Public d'Orthez
1 Rue Verlaine 64300 ORTHEZ
(Accueil du Public : lundi, mardi, jeudi vendredi 9h00 – 12h00)
Tel : 05.59.69.09.52

2- **Par chèque :**

Libellé à l'**ordre du TRESOR PUBLIC MOURENX-ORTHEZ.**

En y joignant le talon détachable du titre sans le coller, ni l'agrafer.

COMMANDE ET ANNULATION DES REPAS :

Toute commande, annulation ou report de repas se fait uniquement à la cantine scolaire.

Un répondeur prendra votre demande en dehors des heures de cantine. Tel : 05.59.71.55.02.

Toute commande ou annulation d'un repas transmis par un enfant ne sera pas prise en compte.

Un traiteur assurant la fourniture des repas, les commandes et annulations à ce dernier se font comme suit :

Lundi matin **avant 12 heures** pour le mardi,

Mardi matin **avant 12 heures** pour le jeudi,

Jeudi matin **avant 12 heures** pour le vendredi,

Vendredi matin **avant 12 heures** pour le lundi de la semaine suivante.

Aucune commande et annulation ne seront prises pendant les vacances ou jours fériés ou le mercredi.

Tout repas qui ne sera pas commandé dans les délais ne pourra pas être fourni.

Tout repas qui n'est pas annulé le jour d'école précédent avant midi, restera à la charge des parents.

Rappel : la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ne nous permet pas de sortir les repas de la cantine scolaire, ils sont consommables uniquement sur place.

PERSONNEL DE LA CANTINE :

Responsable de cuisine : Marie-Hélène

Responsables des enfants : Les agents d'animation

Élus responsables : Jacques BRUNO,
Melinda CAZALET

RÈGLEMENTATION :

La cantine scolaire est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 14h05.

Les enfants non-inscrits à la cantine doivent être récupérés par les parents à 12h00 dernier délai. Si un enfant ne peut être récupéré à 12h00 il est de la responsabilité des parents de prévenir l'école et de contacter une des personnes autorisées à prendre en charge l'enfant.

Pour les enfants de l'école primaire d'Abidos : la réglementation n'impose aucune surveillance des enfants qui ne vont pas à la cantine au-delà de 12h00.

Règles de vie en commun

Les principes fondamentaux suivants sont à respecter de la part de l'enfant :

- respect du personnel encadrant ainsi que des intervenants extérieurs,
- respect des autres élèves,
- respect des horaires,
- respect des locaux et du matériel.

Le non- respect de ces règles entraînera des sanctions individuelles et/ou collectives.

Après deux avertissements, les parents seront convoqués devant la commission du SIRP. Suivant la gravité des faits reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

L'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone portable, est interdite.

RÉGIMES PARTICULIERS :

Pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou un régime particulier, il est demandé aux parents de prendre contact avec le SIRP pour mettre en place un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Ce PAI sera scrupuleusement respecté tout au long de l'année et ne pourra être modifié qu'après obtention d'un certificat médical précisant l'annulation ou les changements à prendre en compte.

Une fiche pour chaque enfant bénéficiant d'un régime particulier sera tenue et restera à la cantine afin que le personnel puisse s'y référer.

La cantine est collective. Les demandes de repas spécifiques autres que pour des raisons médicales ne pourront pas être prises en compte.

DIVERS :

À table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant être forcés.

**FONCTIONNEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE
ANNÉE 2024-2025**

La garderie se situe à côté de l'école maternelle d'Os-Marsillon.

Téléphone : 05.59.60.44.85

Une participation forfaitaire est demandée aux parents :

- 1,00 € / jour par enfant dont les parents habitent à Os-Marsillon ou à Abidos,
- 1,50 € / jour par enfant dont les parents habitent d'autres communes.

Vous allez recevoir par courrier postal un **Titre exécutoire** d'avis des sommes à payer. En ce qui concerne le règlement, le paiement par espèces ne sera plus possible.

A noter que toutes les factures (titre exécutoire) dont le montant est inférieur à 15€ ne seront pas éditées.

Le montant des repas du mois sera cumulé avec celui du ou des mois suivants.

Dès lors que ce montant dépassera 15€, une facture sera éditée.

A la fin de l'année scolaire, quel que soit le montant, une facture (titre) sera éditée pour solder la facturation.

Le règlement de ce **titre exécutoire** ne pourra se faire que :

3- **Par Carte Bancaire avec 3 possibilités :**

- Par internet sur le site : www.payfip.gouv.fr par Carte Bancaire en indiquant l'Identifiant collectivité et la référence qui se trouve sur le document TITRE EXECUTOIRE
- Au service du Trésor Public de Mourenx
Avenue Pierre Angot 64150 MOURENX
(Accueil du Public : lundi au jeudi 9h00 – 12h00)
Tel : 05.59.60.33.87
- Au service du Trésor Public d'Orthez
1 Rue Verlaine 64300 ORTHEZ
(Accueil du Public : lundi, mardi, jeudi vendredi 9h00 – 12h00)
Tel : 05.59.69.09.52

4- **Par chèque :**

Libellé à l'**ordre du TRESOR PUBLIC MOURENX-ORTHEZ.**

En y joignant le talon détachable du titre sans le coller, ni l'agrafer.

HORAIRES :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h00 à 8 h 20 et de 16h30 à **18h00 précises au portail.**

Il est rappelé aux parents que le SIRP ne fournit pas de goûter pour la garderie du soir.

PRISE EN CHARGE :

L'inscription à la garderie se fait par le biais de la fiche d'inscription fournie en début d'année par le SIRP. En cas de présence exceptionnelle le soir à la garderie, il faudra :

- soit avoir au préalable (la veille ou le matin) prévenu **par écrit** un agent de la garderie,
- soit laisser un message sur le répondeur de l'école avant 15h45.

École Abidos : 05.59.71.58.06 – École d'Os-Marsillon : 05.59.60.44.85

Pour les enfants non-inscrits à la garderie, il est de la responsabilité des parents de les récupérer à la fin de l'école.

L'arrivée et le départ de la garderie sont systématiquement consignés sur le cahier de présence.

Les enfants de l'école primaire doivent arriver avant 8h00 à la garderie afin de prendre le bus. Pour les enfants de l'école maternelle, l'arrivée à la garderie est prévue jusqu'à 8h20.

Les enfants devront être récupérés impérativement par leur parent, tuteur, ou par une personne qui sera désignée sur la fiche d'inscription du SIRP.

Au cas où une personne vient récupérer un enfant, mais n'est pas inscrite sur cette liste, il faut contacter les parents pour avoir l'accord de ces derniers.

A défaut de cet accord, l'enfant restera à la garderie sous la surveillance du personnel.

Le SIRP ne peut pas gérer la garde alternée pour les parents séparés, et ne peut prendre la responsabilité de refuser l'enfant à l'un de ses parents si le cas se présente sauf dans le cas d'une décision de justice.

Règles de vie en commun

Les principes fondamentaux suivants sont à respecter de la part de l'enfant :

- respect du personnel encadrant ainsi que des intervenants extérieurs,
- respect des autres élèves,
- respect des horaires,
- respect des locaux et du matériel.

Le non- respect de ces règles entraînera des sanctions individuelles et/ou collectives.

Après deux avertissements, les parents seront convoqués devant la commission du SIRP. Suivant la gravité des faits reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

L'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone portable, est interdite.

PERSONNEL DE LA GARDERIE :

Responsables des enfants : Maryse, Pauline et Véronique

**Élus responsables : Martine BACARDATZ
Mireille JOUBERT**

**FONCTIONNEMENT DU RAMASSAGE SCOLAIRE
ANNÉE 2024-2025**

Le ramassage des enfants est effectué par un transporteur public de voyageur.
Ce service est financé pour partie :

- par les Municipalités et le Conseil Régional qui le subventionne pour les enfants fréquentant les écoles d'Abidos et d'Os-Marsillon.
- par une participation des parents fixée par le Conseil Régional.

Chaque enfant devra prendre son bus à l'arrêt prévu par la carte établie par le Conseil Régional et **y être présent au moins 5 minutes à l'avance** muni de sa carte de transport scolaire (payante) fournie par le Conseil Régional. Il est de votre ressort d'en faire la demande et de la renouveler chaque année auprès du Conseil Régional sur leur site Internet :

<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription> ou au 0970 870 870.

Les arrêts sont les suivants :

- 1/- école maternelle-garderie d'Os-Marsillon
- 2/- abris bus quartier Marsillon (Maison BAQUÉ)
- 3/- école primaire d'Abidos

Les enfants n'utilisant le bus que pour les trajets du midi n'ont pas besoin d'être munis d'une carte de transport.

Les parents des enfants de l'école maternelle, ou toute personne autorisée, devront récupérer leur enfant à la descente du bus. Si aucun adulte n'est présent à l'arrivée du bus, en cas d'empêchement exceptionnel, l'enfant sera conduit à la garderie où les parents devront le récupérer avant 18h00, et cela sera facturé. En aucun cas les enfants de l'école maternelle ne seront laissés à la charge de leur frère ou sœur de primaire.

Les enfants de l'école primaire seront systématiquement laissés à la descente du bus. Pour mémoire, il est rappelé que les enfants du primaire restent sous l'entière responsabilité des parents.

Règles de vie en commun

Les principes fondamentaux suivants sont à respecter de la part de l'enfant :

- respect du personnel encadrant ainsi que des intervenants extérieurs,
- respect des autres élèves,
- respect des horaires,
- respect des locaux et du matériel.

Le non- respect de ces règles entraînera des sanctions individuelles et/ou collectives.

Après deux avertissements, les parents seront convoqués devant la commission du SIRP. Suivant la gravité des faits reprochés, une exclusion provisoire ou définitive pourra être prononcée.

L'utilisation durant toute activité d'enseignement et dans les lieux prévus par le règlement intérieur, par un élève, d'un téléphone portable, est interdite.

PERSONNEL DU TRANSPORT SCOLAIRE :

Responsable des enfants : Maryse

Élus responsables : TOULOUSE Jérôme
AGRAFEIL Karine